

Les nouveaux statuts distinguent 4 types de compétences :

- les **compétences obligatoires** sont du ressort exclusif de l'intercommunalité et rassemblent : l'aménagement de l'espace (SCoT et éventuellement PLUi), le développement économique et touristique, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'eau et l'assainissement ;
- les **compétences optionnelles** sont celles exercées par la Communauté de Communes au lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, à savoir : la politique du logement et du cadre de vie, la voirie communautaire, l'action sociale communautaire ;
- les **compétences facultatives** de la Communauté de Communes sont les suivantes : la protection et la mise en valeur de l'environnement, les équipements sportifs et culturels, l'assainissement non collectif ;
- les **compétences supplémentaires** sont non listées par le CGCT et tout de même assurées par la Communauté de Communes, à savoir : le suivi des politiques contractuelles (Leader, contrat de ruralité...), les actions éducatives communautaires, les services à l'enfance, les communications électroniques (très haut débit), les transports collectifs, le SIG, et les autres compétences (locaux de la gendarmerie, PLIE, monuments historiques...).

Les nouveaux statuts prennent en compte les nouvelles compétences suivantes :

- les **nouvelles infrastructures culturelles et sportives** dont la Communauté de Communes a la charge : salle de spectacles et nouveau complexe sportif du lycée (article 4.3.2 des statuts),
- la mise en œuvre d'une **action d'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** présentant un danger pour la santé des personnes (article 4.3.3 des statuts),
- l'élaboration et la conduite par la Communauté de Communes du **programme des fonds européens Leader** à travers notamment son rôle de structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (article 4.4.1 des statuts),
- la **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (article 4.3.1 des statuts).

Le projet de statut est soumis au Conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Organisation intercommunale – Convention pour l'entretien des ZAE « Le Gâtineau », « Les Mares » et « La Chaussée »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne dispose pas des moyens humains suffisants permettant d'assurer toutes ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des 10 ZAE (zones d'activités économiques) communautaires. A ce titre, la Communauté de Communes envisage la rétrocession de l'entretien et du fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts de ces zones, aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles.

Il s'agira donc pour la Ville de Saint Hilaire de Riez de réaliser l'entretien des zones « Le Gâtineau », « Les Mares » et « La Chaussée ».

Le coût d'entretien et de fonctionnement de ces zones fera l'objet d'un remboursement à la Commune de Saint Hilaire de Riez selon les modalités définies dans la convention. Il pourra s'agir d'interventions réalisées en interne, par du personnel et du matériel communal ou par le biais d'entreprises extérieures. Le périmètre d'entretien et de fonctionnement de ces zones est fixé au titre des plans joints en annexe à la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'entretien par la ville de ces espaces dans le cadre d'une convention à intervenir avec la Communauté de Communes. Cette convention d'une durée d'un an prend effet au 1er janvier 2017 pour prendre fin au 31 décembre 2017.

Finances - Décision modificative n°2 au Budget général de la Commune 2016.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 au budget général de la Commune pour l'exercice 2016, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- * section d'investissement :
 - recettes et dépenses - 2 300 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative proprement dite.

Finances - Décision modificative n°2 au Budget annexe lotissements d'habitations 2016.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 au budget annexe lotissements d'habitations de la Commune pour l'exercice 2016, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes et dépenses	+ 160 000 €
* section d'investissement :	
- recettes et dépenses	+ 160 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative proprement dite.

Finances – Budget Primitif 2017 de la Ville

Le projet de budget primitif 2017 de la Commune est présenté au Conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes / dépenses :.....	19 005 900 €
* section d'investissement :	
- recettes / dépenses :.....	10 968 200 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le budget proprement dit et les documents annexes.

Finances – Budget annexe de l'assainissement 2017

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de budget annexe de l'assainissement 2017. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes / dépenses.....	2 690 000 €
* section d'investissement :	
- recettes / dépenses.....	1 560 000 €

Finances – Budget annexe des zones d'aménagements 2017

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de budget des zones d'aménagements 2017. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes / dépenses :.....	50 000 €
* section d'investissement :	
- recettes / dépenses :.....	32 000 €

Finances - Budget annexe 2017 des lotissements d'habitations

Le projet de budget annexe 2017 des lotissements d'habitations de la Commune est présenté au Conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes / dépenses :.....	990 000 €
* section d'investissement :	
- recettes / dépenses :.....	1 420 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce budget annexe.

Camping municipal de Sion – convention entre l'Office National des Forêts et la Ville – occupation de terrain – approbation de la convention – autorisation de signature.